



Ville de
BAZIEGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 juin 2023

D23-29

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 19
Absents : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 21
Pour : 20
Contre : 1
Abstention : 0

Date de la convocation
15/06/2023

Date d'affichage
15/06/2023

L'an deux mille vingt-trois le 19 juin, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Monsieur Jean ROUSSEL.

Etaient présents :

Mme ABELLA Jennifer, Mme ARAVIT Caroline, Mme BOURDIN Émilie, Mme CATHALA Aline, M. CHAUVET Pascal, Mme CYRVAN Audrey, M. FUMANAL Marcel, Mme JARA Virginie, Mme KHALKHAL Farida, Mme KOPROWSKA Bogumila, M. LE GALLOUDEC Olivier, M. MANOU Stéphane, Mme REPIQUET Tessa, M. ROBERT Jean-Marc, M. ROUSSEL Jean-François, Mme RUIZ Marie, M. RUMPALA Patrice, M. TOUSSAINT André, M. WALCH Julien.

Procuration(s) :

M. LEROY Yves donne pouvoir à M. RUMPALA Patrice ;
Mme VILELA Céline donne pouvoir à M. MANOU Stéphane.

Etai(ent) absent(s) : M. DAGOU Bernard, M. INGELS Bruno.

Etai(ent) excusé(s) : M. LEROY Yves, Mme VILELA Céline.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Virginie JARA.

ACS – Dénomination d'édifices publics

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la dénomination des lieux publics.

Considérant que la dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné

Considérant la proposition de nommer les installations sportives destinées à la pratique du football de la manière suivante :

- le club house, sera nommé JEAN LACONDE ;
- le terrain d'honneur sera nommé PIERRE ALBENQUE ;
- le terrain d'entraînement sera nommé ROBERT HOUSSAIS.

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **VALIDE** le principe général de dénomination des équipements communaux ;

- **VALIDE** la dénomination des équipements communaux de la manière suivante :
- le club house, sera nommé JEAN LACONDE ;
 - le terrain d'honneur sera nommé PIERRE ALBENQUE ;
 - le terrain d'entraînement sera nommé ROBERT HOUS-SAIS
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAZIEGE,
le maire,

